

Le Conseil d'Administration de Proximus SA de droit public invite les actionnaires à participer à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le mercredi 20 avril 2022 à 10 heures au Proximus Lounge, rue Stroobants, 51 à 1140 Bruxelles (Belgique).

COVID-19

L'assemblée générale annuelle de la société se tiendra cette année de manière hybride. Par conséquent, les actionnaires se verront offrir la possibilité de participer sur place ou à distance au moyen d'un outil de communication électronique mis à la disposition par la société.

La réunion pourra également être suivie via streaming en direct qui sera disponible sur le site web de l'entreprise (www.proximus.com) et sur la chaîne Pickx Live (canal 11).

Pour de plus amples informations sur l'organisation de la réunion, veuillez-vous référer aux dispositions pratiques ci-dessous et à toute information complémentaire que la société peut fournir à cet égard via son site web (www.proximus.com).

La société n'autorisera l'accès physique des actionnaires à la réunion que dans la mesure où cela serait autorisé à ce moment-là à la lumière des mesures applicables aux réunions physiques, et en tenant toujours compte des recommandations des autorités et des considérations de santé et de sécurité.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des règles applicables dans les prochaines semaines, la société pourra communiquer sur la participation et l'organisation de l'assemblée générale des actionnaires sur le site web de la société (www.proximus.com).

Les actionnaires sont encouragés à faire un usage maximal de la possibilité de participer et de voter à distance.

Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

- 1. Prise de connaissance des rapports annuels du Conseil d'Administration de Proximus SA de droit public relatifs aux comptes annuels et aux comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021.**
- 2. Prise de connaissance des rapports du Collège des Commissaires de Proximus SA de droit public relatifs aux comptes annuels et du commissaire relatifs aux comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021.**
- 3. Prise de connaissance des informations fournies par la Commission Paritaire.**
- 4. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021.**
- 5. Approbation des comptes annuels de Proximus SA de droit public au 31 décembre 2021.**

Proposition de décision: approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2021, y compris les affectations suivantes du résultat :

Bénéfice de l'exercice à affecter	+	377.994.626 EUR
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	+	301.143.039 EUR
Bénéfice à affecter	=	679.137.665 EUR
Prélèvement net vers les réserves	-	13.350.288 EUR
Bénéfices à distribuer (dividendes)	-	387.522.929 EUR
Autres allocataires du bénéfice (personnel)	-	24.715.225 EUR
Bénéfice à reporter	=	253.549.223 EUR

Pour 2021, le dividende brut s'élève à 1,20 EUR par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de 0,84 EUR par action, dont un dividende intérimaire de 0,50 EUR par action (net de précompte mobilier de 0,35 EUR par action) a déjà été versé le 10 décembre 2021, si bien qu'un dividende brut de 0,70 EUR par action (net de précompte mobilier de 0,49 EUR par action) sera versé le 29 avril 2022. La date de l'ex-dividende est fixée au 27 avril 2022, la date d'enregistrement au 28 avril 2022.

6. Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de décision: approuver le rapport de rémunération.

7. Décharge à accorder aux membres du Conseil d'Administration.

Proposition de décision: accorder la décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.

8. Décharge à accorder aux membres du Collège des Commissaires.

Proposition de décision: accorder la décharge aux membres du Collège des Commissaires pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.

9. Décharge à accorder au commissaire des comptes consolidés du Groupe Proximus.

Proposition de décision: accorder la décharge à Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par M. Geert Verstraeten et à CDP Petit & Co SRL, représentée par M. Damien Petit, pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.

10. Décharge spéciale à accorder à M. Pierre Rion pour l'exercice de son mandat en tant que membre du Collège des Commissaires jusqu'au 21 avril 2021.

Proposition de décision: accorder la décharge spéciale à M. Pierre Rion pour l'exercice de son mandat en tant que membre du Collège des Commissaires jusqu'au 21 avril 2021.

11. Renomination d'un administrateur.

Proposition de décision: nommer, sur proposition du Conseil d'Administration suite à la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, Madame Agnès Touraine en tant qu'administrateur indépendant pour une période qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2026.

Cet administrateur conserve la qualité d'administrateur indépendant puisqu'elle répond aux critères énoncés à l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et dans le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Son CV se trouve sur www.proximus.com. Ce troisième mandat sera rémunéré de la même manière que celui des autres administrateurs, conformément à la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires de 2004.

12. Renomination d'un administrateur.

Proposition de décision: nommer, sur proposition du Conseil d'Administration suite à la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, Madame Catherine Vandendorpe en tant qu'administrateur indépendant pour une période qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2026.

Cet administrateur conserve la qualité d'administrateur indépendant puisqu'elle répond aux critères énoncés à l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et dans le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Son CV se trouve sur www.proximus.com. Ce troisième mandat sera rémunéré de la même manière que celui des autres administrateurs, conformément à la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires de 2004.

13. Renomination d'un administrateur conformément au droit de nomination de l'État belge.

Proposition de décision: conformément à la proposition du Conseil d'Administration et sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, au nom de l'État belge, conformément à l'article 18, §3 des statuts de Proximus, de nommer Monsieur Stefaan De Clerck en tant qu'administrateur pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2025. Son CV se trouve sur www.proximus.com. Ce mandat sera rémunéré de la même manière que celui des autres administrateurs, conformément à la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires de 2004.

14. Nomination d'un nouvel administrateur conformément au droit de nomination de l'État belge.

Proposition de décision: conformément à la proposition du Conseil d'Administration et sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, au nom de l'État belge, conformément à l'article 18, §3 des statuts de Proximus, de nommer Madame Claire Tillekaerts en tant qu'administrateur pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2026. Son CV se trouve sur www.proximus.com. Ce mandat sera rémunéré de la même manière que celui des autres administrateurs, conformément à la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires de 2004.

15. Nomination d'un nouvel administrateur conformément au droit de nomination de l'État belge.

Proposition de décision: conformément à la proposition du Conseil d'Administration et sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, au nom de l'État belge, conformément à l'article 18, §3 des statuts de Proximus, de nommer Madame Béatrice de Mahieu en tant qu'administrateur pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2026. Son CV se trouve sur www.proximus.com. Ce mandat sera rémunéré de la même manière que celui des autres administrateurs, conformément à la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires de 2004.

16. Nomination d'un nouvel administrateur conformément au droit de nomination de l'État belge.

Proposition de décision: conformément à la proposition du Conseil d'Administration et sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, au nom de l'État belge, conformément à l'article 18, §3 des statuts de Proximus, de nommer Madame Audrey Hanard en tant qu'administrateur pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2026. Son CV se trouve sur www.proximus.com. Ce mandat sera rémunéré de la même manière que celui des autres administrateurs, conformément à la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires de 2004.

17. Nomination des commissaires désignés pour la certification des comptes annuels pour Proximus SA de droit public.

Proposition de décision: nommer Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par M. Koen Neijens et Luc Callaert SRL, représenté par Monsieur Luc Callaert, pour la certification des comptes annuels de Proximus SA de droit public pour une période de six ans. Les émoluments des Commissaires ont été fixés à 293.000 euros par an (indexés annuellement).

18. Nomination du commissaire désigné pour la certification des comptes consolidés du Groupe Proximus.

Proposition de décision: nommer Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par M. Koen Neijens et Luc Callaert SRL représenté par Monsieur Luc Callaert, pour la certification des comptes consolidés du Groupe Proximus, pour une période de trois ans. Les émoluments du commissaire ont été fixés à 353.000 euros par an (indexés annuellement).

19. Divers.

L'assemblée générale délibérera valablement indépendamment du nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Dispositions pratiques

Enregistrement et participation

La société souligne que seules les personnes qui remplissent les deux conditions reprises sous les points A et B auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale, à savoir:

- A. L'**enregistrement** des actions, au nom de l'actionnaire, le **mercredi 6 avril 2022 à minuit** (heure belge) (= "Date d'enregistrement").

Pour les actions dématérialisées: l'enregistrement est constaté par leur inscription, au nom de l'actionnaire à la "Date d'enregistrement", dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation sans qu'une quelconque démarche ne soit exigée de la part de l'actionnaire.

Pour les actions nominatives: l'enregistrement est constaté par leur inscription, au nom de l'actionnaire à la "Date d'enregistrement", dans le registre des actions nominatives de la société sans qu'une quelconque démarche ne soit exigée de la part de l'actionnaire.

- B. La **notification**, par l'actionnaire, de son intention de participer à l'assemblée générale et du nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote.

Cette notification doit être effectuée comme suit:

Les titulaires d'actions dématérialisées recevront, de la part du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation, une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire à la "Date d'enregistrement".

Ils sont invités, dans le délai précisé ci-dessous, soit à effectuer leur notification sur la plateforme Lumi via le lien www.Lumiconnect.com, soit à demander à leur institution financière d'informer immédiatement, et également dans le délai précisé ci-dessous, Euroclear Belgium de leur intention de participer à l'assemblée générale, ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

Les titulaires d'actions nominatives sont invités soit à effectuer leur notification sur la plateforme Lumi via le lien www.Lumiconnect.com, soit à communiquer par écrit au Secrétariat général de Proximus, endéans le délai précisé ci-dessous, le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

La notification, sous la forme de l'attestation susmentionnée (du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation) ou d'une copie de la notification au Secrétariat général, doit être communiquée à Euroclear Belgium, de préférence par e-mail (ebe.issuer@euroclear.com) ou par courrier (à l'attention du service Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II, 1 - 1210 Bruxelles). La notification doit être effectuée **au plus tard le jeudi 14 avril 2022 à 16 heures** sur la plateforme Lumi via le lien www.Lumiconnect.com, ou être reçue par Euroclear Belgium.

Les détenteurs d'obligations, de droits de souscriptions ou de certificats émis avec la collaboration de la société, qui, en vertu de l'article 7:135 du Code des sociétés et des associations, peuvent assister à l'assemblée avec voix consultative, sont invités à remplir les mêmes formalités de notification préalable que celles imposées aux détenteurs d'actions.

Ces formalités sont gratuites pour les actionnaires.

Procurations

L'article 33 des statuts de Proximus autorise les actionnaires à donner procuration à une tierce personne, par écrit, par e-mail. Dans ce cas, l'actionnaire doit remplir et signer le formulaire de procuration disponible sur notre site web. La procuration doit être introduite sur la plateforme Lumi via le lien www.Lumiconnect.com, ou envoyée au Secrétariat général de Proximus **au plus tard le jeudi 14 avril 2022**.

Accès

Chaque personne physique qui prend part à l'assemblée en qualité de détenteur de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale doit pouvoir justifier son identité. Les représentants de personnes morales seront tenus de prouver leur identité en qualité d'organe ou de mandataire spécial.

La réception par les actionnaires des données de login personnelles dans le cadre de leur participation à la réunion numérique via la plateforme Lumi compte comme une preuve d'identité complète au sens repris ci-dessus.

Vote

Les actionnaires qui ont valablement notifié leur participation à l'assemblée générale peuvent voter lors de cette assemblée.

Conformément à l'article 39 des statuts de Proximus, les actionnaires peuvent voter à l'avance par voie électronique pour cette assemblée. Ce vote électronique doit être effectué sur la plateforme Lumi, en utilisant le lien www.Lumiconnect.com, **au plus tard le jeudi 14 avril 2022**.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance, conformément à l'article 39 des statuts de Proximus. Ce vote par correspondance doit être émis sur le formulaire établi par la société. Ce formulaire est disponible auprès du Secrétariat général de Proximus, ainsi que sur notre site web. Le formulaire de vote par correspondance signé doit impérativement parvenir au Secrétariat général de Proximus **au plus tard le jeudi 14 avril 2022**.

En outre, les actionnaires qui participent auront également la possibilité de voter électroniquement lors de l'assemblée.

Documentation

Tous les documents sont mis à disposition sur le site web de l'entreprise. Les détenteurs d'actions, d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société, pourront obtenir une copie des documents qu'il convient de soumettre en vertu de la loi, pendant les jours ouvrables et aux heures d'ouverture normales des bureaux ou en faisant la demande par e-mail, au Secrétariat général de Proximus.

Droit de poser des questions

Les actionnaires qui ont valablement notifié leur participation à l'assemblée générale peuvent poser des questions aux administrateurs concernant leur rapport ou les points de l'ordre du jour et aux commissaires concernant leur rapport.

Les actionnaires auront la possibilité de poser des questions écrites à l'avance. Ces questions doivent être introduites dans l'application disponible à cet effet sur la plateforme Lumi, via le lien www.Lumiconnect.com, ou doivent parvenir au Secrétariat général de Proximus **au plus tard le jeudi 14 avril 2022**.

En outre, les actionnaires participant sur place ou à distance auront également la possibilité de poser des questions pendant l'assemblée.

Points supplémentaires à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires, détenant ensemble au moins 3 % du capital social de Proximus, peuvent faire inscrire des sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale et introduire des propositions de décision concernant les sujets repris ou à reprendre à l'ordre du jour. Ces requêtes, accompagnées de la preuve de détention de la participation requise et, en fonction des cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision connexes, doivent être adressées **au plus tard le mardi 29 mars 2022** à l'adresse e-mail secretary.general@proximus.com. Le cas échéant, la société publiera l'ordre du jour complété au plus tard le mardi 5 avril 2022.

Protection des données

Proximus est le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées directement ou indirectement auprès de ses actionnaires, détenteurs de titres et de leurs mandataires dans le cadre de l'organisation de l'assemblée générale. Proximus traite ces données avec l'aide d'un sous-traitant afin d'identifier les participants à l'assemblée générale et de gérer la procédure de participation et de vote. Cette collecte de données est obligatoire pour la participation à l'assemblée générale et se fonde sur les obligations légales entourant les réunions



d'actionnaires. Proximus conserve les données aussi longtemps que nécessaire pour remplir ses obligations légales.

Pour les coordonnées du délégué à la protection des données de Proximus et pour plus d'informations sur l'exercice des droits à la vie privée des personnes concernées, veuillez consulter la politique de confidentialité de Proximus (www.proximus.be/privacy).

Contact Secrétariat général de Proximus

Proximus SA de droit public, à l'attention de Dirk Lybaert, Secrétaire général (bureau 26U), Boulevard du Roi Albert II 27, B-1030 Bruxelles – secretary.general@proximus.com – site web www.proximus.com.